Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_28-DE

PLOUZANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 31
Votants : 33
Procuration : 2
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 01/04/2026
Affichage en date du : 01/04/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le huit avril, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Emmanuel SAVALLI qui a donné procuration à M. Franck NICOLAS, et Mme Julia JORDAN à Mme Solène BALCON.

Secrétaire de Séance : Mme Bleuenn FLOCH

N° **2026-04-08-28**

Objet : **Renouvellement de la convention avec l'association « Ti Ar Bugelig » - Projet lieu accueil enfants parents (LAEP)**

Rapporteur : Hélène BARDAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°2021-12-06-05 du 6 décembre 2021 sur la convention avec l'association « Ti Ar Bugelig » - Projet « Lieu accueil enfants parents »,

Madame Hélène BARDAN, conseillère municipale, rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2021-12-06-05 du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé et autorisé la signature de la convention entre l'association « Ti Ar Bugelig », la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère, le Conseil Départemental et la commune pour la mise en place d'un Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) à l'espace Tabarly.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre dernier. Il est donc nécessaire de la renouveler. Cette nouvelle convention ne concerne désormais que l'association et la commune. D'une part, le Département s'est retiré des différents LAEP. D'autre part, la CAF a préféré une convention bilatérale avec l'association, validée en 2025.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20260408-D2026_04_08_28-DE

Madame Hélène BARDAN rappelle que le LAEP est un lieu de prévention, de rencontre, de partage, d'éveil, de socialisation et de jeux qui permet de vivre un moment privilégié entre enfants et parents dans un cadre sécurisant. C'est également un lieu de parole, d'échanges, d'écoute et de soutien, qui peut permettre de rompre l'isolement géographique et/ou social des familles.

En valorisant les compétences des parents et en observant les enfants évoluer à leur rythme au contact d'autres enfants, l'accueillant du LAEP accompagne et renforce la relation parents-enfants.

Il est proposé de conclure la convention pour une durée de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'actuelle Convention Territoriale Globale (CTG). Cela permettra alors de prendre en compte les évolutions de cette CTG. Elle sera donc en vigueur du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Cette convention reprend le dispositif antérieur notamment en matière de subvention, calculée sur une base de 31% du budget total du fonctionnement du LAEP et plafonnée à 11 000€ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** la convention avec l'Association « Ti ar Bugelig » - projet Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toute disposition pour sa mise en œuvre ;
- ***PRECISE*** que les crédits relatifs aux recettes correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 et suivants du budget principal, section de fonctionnement, chapitre 65 au 4212-65748 "subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé".

Le secrétaire de séance,

Bleuenn FLOCH

MAIRIE DE PLOUZANÉ 29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 9 avril 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT